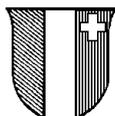


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 11 janvier 2024
- délai de dépôt des signatures : 21 mars 2024



Loi modifiant la loi d'introduction de la Loi fédérale de l'assurance- maladie (LILAMal)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 20 septembre 2023,
décède :

Article premier La loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit :

Art. 15a, al. 3 (nouvelle teneur)

³Le subside maximal est fixé au moins au même niveau que le subside octroyé aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³La loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Neuchâtel, le 5 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE